

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS, UN AN

MONACO — FRANCE ET COLONIES : 1.500 francs

(Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)

ÉTRANGER (frais de poste en sus)

Changement d'Adresse : 50 francs

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.

Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille

Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale (p. 963).

Messages de vœux et de félicitations (p. 966).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.885 du 9 novembre 1958 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 967).

Ordonnance Souveraine n° 1.886 du 10 novembre 1958 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration des Guides de la Principauté (p. 967).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-343 du 13 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Radio Monte-Carlo » (p. 968).

Arrêté Ministériel n° 58-344 du 14 novembre 1958 délivrant à un Chirurgien-Dentiste l'autorisation d'exercer l'art dentaire dans la Principauté (p. 968).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS.

Circulaire n° 58-82 relative au 19 novembre, jour férié, chômé et payé (p. 968).

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque (p. 969).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 970 à 976).

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale.

C'est dans une atmosphère de liesse que la Principauté a fêté, cette année encore, sa Fête Nationale qui est aussi celle de S.A.S. le Prince Souverain.

Ces manifestations ont débuté dans l'après-midi du 18 novembre par des cérémonies intimes qui se sont déroulées au Palais Princier.

Remise de décorations par S.A.S. la Princesse.

A 16 heures, dans le Salon de Famille, S.A.S. la Princesse, Présidente de la Croix-Rouge Monégasque a procédé à une remise de décorations à un groupe d'infirmières et de secouristes.

Son Altesse Sérénissime, entourée de la Comtesse de Baciccchi, Dame du Palais, de M^{me} Faucon, Dame d'Honneur et de M^{lle} Quinones de Leon, remit personnellement la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque à plusieurs infirmières et secouristes qui Lui furent présentés par M. le Gouverneur de la Maison Princière et M. Augustin Paillocher, ancien Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de la Croix-Rouge Monégasque.

Ont été décorés de la Médaille en Argent: M^{lles} Hyacinthe Sapia, Présidente de l'Amicale des Infirmières de la Croix-Rouge Monégasque; Jeanne Rollat, Vice-Présidente; M^{mes} Irène Bertrand, Secrétaire à l'Amicale des Infirmières de la Croix-Rouge Monégasque, Renée Buchet, Infirmière; MM. Robert Laincy et Vincent Sartore, Secouristes. De la Médaille de Bronze: M^{mes} Andrée Magnant, Infirmière et Assistante Sociale, Geneviève Gastaud, Infirmière; M^{lles} Paule Hallard, Yvette Alemanno, Elisabeth Castelli, Yvonne Chaigneau, Renée Filippi, Secouristes; MM. Auguste Gaziello, Paul Lorenzi, Secouristes.

Prise de possession du Collier de l'Ordre de Saint-Charles par S. A. S. le Prince et remise de décorations.

A 17 heures, dans la Salle des Gardes, S.A.S. le Prince Souverain a pris possession du Collier de l'Ordre de Saint-Charles, dont Il est le Grand Maître depuis Son avènement.

Cette deuxième cérémonie s'est déroulée en présence des Membres du Conseil d'Administration de l'Association des Membres de l'Ordre de Saint-Charles et des personnalités de la Maison Souveraine.

M^e Jioffredy, Vice-Président de l'Association, en l'absence de M. Louis de Castro, Président malade, s'avança vers le Prince et prononça l'allocution suivante :

« Monseigneur,

« L'état de santé de notre vénéré Président me vaut le très grand honneur, en cette fête du Centenaire de la Création de l'Ordre de Saint-Charles, de vous en présenter le Collier. Mieux que moi, avec l'autorité et le prestige de son nom, il l'aurait fait.

« Par une Ordonnance du 15 Mars 1858, S.A.S. le Prince Charles III, dans l'intention de « récompenser le mérite et reconnaître les services rendus à l'État ou à la personne du Souverain » créait l'Ordre de Saint-Charles dont une nouvelle Ordonnance datée du 15 Mai 1858 déterminait les statuts. Depuis, aucune modification majeure n'est intervenue, ni dans l'objet, ni dans la réglementation elle-même et cette distinction est demeurée telle que son Fondateur l'avait instituée.

« En cette année 1958, nous sommes heureux de fêter le Centenaire de la création de cet Ordre auquel nous sommes si fiers d'appartenir car son attribution consacre à la fois et notre loyal attachement à la Dynastie et les activités que nous nous sommes efforcés de déployer pour la servir.

« A cette occasion, nous ne pouvons pas manquer d'évoquer avec une respectueuse émotion, le souvenir

du Fondateur de l'Ordre et celui du Prince Albert et du Prince Louis II qui Lui ont succédé, de même que nous ne pouvons pas oublier d'adresser une pensée reconnaissante à ces générations de monégasques et d'étrangers qui ont travaillé en commun, pour le prestige et le bon renom de la Principauté et qui en ont été honorés par nos Princes.

« Votre Altesse va prendre possession, tout à l'heure, du Collier de Grand Maître, qui symbolise à la fois Sa Souveraineté dans l'État et Sa maîtrise de l'Ordre. La cérémonie à laquelle nous allons assister rappellera alors à nos mémoires les anciens rites de la Chevalerie. C'est dans ce même esprit que nous prions Votre Altesse de bien vouloir recevoir notre serment d'allégeance par lequel nous nous engageons à La servir dans l'idéal de dévouement au Pays, à ses institutions, à Votre Altesse.

« C'est d'ailleurs dans cette voie que nous nous efforcerons de conduire l'Association des Membres de l'Ordre de Saint-Charles que nous représentons ici. Notre groupement et les Membres de son bureau ici présents, en particulier, n'oublieront jamais le grand honneur que Votre Altesse veut bien Lui faire en l'associant à la manifestation d'aujourd'hui et pour lequel nous La prions d'accepter tous nos plus vifs remerciements.

« Qu'il nous soit permis également, en cette veille de Fête Nationale, qui coïncide avec la Fête de Votre Altesse, de Lui présenter nos plus dévoués hommages et les vœux très sincères que nous formons en cette circonstance pour Elle et pour la Famille Princière ».

A son tour, S. Exc. M. Paul Noghès, Directeur du Cabinet Princier, Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles, expliqua le geste que Son Altesse Sérénissime allait accomplir, en ces termes :

« Monseigneur,

« Par une Ordonnance, en date du 15 Mars 1858, S.A.S. le Prince Charles III a institué l'Ordre de Saint-Charles dont Il S'est déclaré le Grand Maître ainsi que Ses Successeurs.

« Ce n'est donc pas à la remise d'une nouvelle décoration qu'il va être procédé dans quelques instants, mais plutôt à l'accomplissement d'un geste rituel par lequel Votre Altesse prendra possession solennellement du Collier de l'Ordre dont, depuis le jour de Son Avènement, Elle est, de plein droit, le quatrième Grand Maître.

« Le 14 Mars 1958, à la veille même du Centenaire de la Création de l'Ordre, S.A.S. le Prince Albert, venant au monde, comblait à la fois les désirs de Vos Altesses, les espoirs des Monégasques et les vœux de la population toute entière.

« L'anniversaire de l'Institution de l'Ordre de Saint-Charles que dans le respect rigoureux de la chronologie, on eût dû célébrer le lendemain de cet heureux événement, fut donc reporté à une date ultérieure. Il ne convenait pas, en effet, que les manifestations et les festivités auxquelles donna lieu cette naissance, fussent également inspirées par un autre motif que celui qui, à ce moment-là, réjouissait nos cœurs.

« Par une intention qui témoigne du sens précis qu'Elle confère à l'Ordre, Votre Altesse a tenu à reporter la Commémoration de Sa création au jour de la Fête Nationale.

« Or, tandis qu'on en fixait le programme, il est apparu que par un de ces concours de circonstances dont l'histoire nous offre de multiples exemples, le Collier de l'Ordre, qui pourtant fait partie intégrante des Armoiries de la Maison des Grimaldi, n'avait pas, jusqu'à ce jour, été matérialisé et que parmi les titulaires de l'Ordre, seul le Grand Maître n'en possédait pas les insignes.

« Ce Collier, jusqu'alors symbolique, est aujourd'hui devenu une réalité et il appartient à Votre Altesse, de par une prérogative Souveraine, de le passer Elle-même à Son cou ».

S.A.S. le Prince reçut ensuite des mains du Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princièrè, le Collier de l'Ordre de Saint-Charles et le passa Lui-même à Son cou.

Quelques instants plus tard, Son Altesse Sérénissime remettait individuellement leur décoration aux nouveaux promus dans l'Ordre de Saint-Charles et dans l'Ordre des Grimaldi.

A 20 heures, un dîner privé eut lieu dans la Grande Salle à manger du Palais et réunit autour de Leurs Altesses Sérénissimes, Leurs invités. A l'issue de ce dîner, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, S.A.S. le Prince Pierre, entourés de Leurs invités et des Membres de Leur suite reçurent un hommage musical de la population et des groupes folkloriques, venus sur la Place du Palais Les saluer. A 22 heures 15 un magnifique feu d'artifice fut tiré des jetées du Port, préjudant à l'embarquement général du Fort Antoine et du Rocher tout entier.

Le 19 Novembre - Remise de décorations.

A l'issue de la célébration à la Cathédrale de la Messe et du « Te Deum » d'Actions de Grâces en présence de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse et de S.A.S. le Prince Pierre, une remise de décorations eut lieu, en ce jour de la Fête Nationale, dans la Cour d'Honneur du Palais. Quelques instants auparavant et à l'occasion du Centenaire de la Créa-

tion de l'Ordre de Saint-Charles, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince et le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princièrè, déposèrent une gerbe de fleurs sur le caveau de S.A.S. le Prince Charles III, Fondateur de l'Ordre, dans la crypte des Princes défunts.

Dans la Cour d'Honneur, à 11 heures 30, tandis que S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, S. Exc. Mgr Barthe, les Membres du Corps Diplomatique et les hautes personnalités de la Maison Souveraine, prenaient place de part et d'autre du Grand escalier, Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de S.A.S. le Prince Pierre et suivies du Colonel Ardant, parurent par le centre de l'escalier.

Après avoir reçu les honneurs Princiers, S.A.S. le Prince Souverain passa en revue les détachements des Carabiniers, de la Police et des Sapèurs-Pompiers. Il remit ensuite la Croix d'Officier de l'Ordre des Grimaldi au Colonel Guilleret, de l'Armée Française, Directeur des Travaux du Génie à Nice et des Médailles d'honneur aux Membres de la Force Publique, de la Sécurité Publique et du Personnel du Palais. Des militaires de la Force Publique reçurent également des brevets et des Coupes.

Cette remise de décorations fut suivie de la traditionnelle prise d'armes sur la Place du Palais Princier. Au balcon de la Salle des Glaces, les Souverains entourant LL.AA.SS. le Prince Albert et la Princesse Caroline reçurent de la population massée tout autour de la Place, une chaleureuse ovation.

A 13 heures 15, un grand déjeuner réunit autour des Princes des hautes personnalités du Gouvernement Princier, des Corps Diplomatique et Consulaire accrédités auprès de S.A.S. le Prince et de la Maison Souveraine. Venant de la Galerie d'Hercule, les invités étaient introduits dans la Galerie des Glaces et présentés à Leurs Altesses dans le Salon des Officiers, puis gagnaient le Salon Bleu où des cocktails leur étaient offerts. C'est dans la Salle du Trône que fût servi le déjeuner.

On notait la présence des hautes personnalités suivantes : S. Exc. M. Daridan, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires Politiques au Ministère des Affaires Étrangères du Gouvernement de la République Française; S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum; M. le Président du Conseil National et M^{me} Simon; S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, Évêque de Monaco; M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État et M^{me} Portanier; M. le Gouverneur de la Maison Princièrè et M^{me} Ardant; M. le Consul Général de France et M^{me} Le Génissel; M. le Consul Général de Grande-Bretagne et M^{me} Leslie Pott; M. le Consul des États-Unis d'Amérique et M^{me} Moseley; M. le Consul de Suisse et M^{me} Falquier; S. Exc. M. Maurice Lozà, Ministre Pléni-

potentiaire; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire, Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince auprès des Gouvernements de la République Française et de S. M. le Roi des Belges et M^{me} Duhamel; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire, Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince auprès du Saint-Siège et M^{me} Solamito; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire, Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince auprès du Gouvernement de la République Italienne et M^{me} Jean-Maurice Crovetto; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M^{me} Reymond; S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses et M^{me} Pène; M. le Contrôleur Général des Dépenses et M^{me} Pierre Notari; M. le Conseiller Privé et M^{me} Palmaro; M. le Maire de Monaco et M^{me} Boisson; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; M^{me} Faucon-Tivey, Dame d'Honneur; M. le Consul Général, Chargé de Mission à la Direction des Relations Extérieures et M^{me} Blanchéri; M. le Consul de Monaco à Milan et la Comtesse Citterio; M^{lle} Quinones de Leon, invitée de Leurs Altesses Sérénissimes; M. le Chef de Cabinet et M^{me} Kreichgauer; M. le Chef de Cabinet et M^{me} Pez; M. le Commandant Supérieur de la Force Publique et M^{me} Séverac; le Capitaine de Frégate, Aide de Camp honoraire et M^{me} Huet; le Très Révérend Père Tucker, Chapelain du Palais; M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince; M. le Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais et M^{me} Lisimachio.

Soirée de Gala à l'Opéra de Monte-Carlo.

Cette Journée Nationale prit fin sur un Gala chorégraphique, organisé par M. Maurice Besnard, directeur de l'Opéra et donné sur invitations de Leurs Altesses Sérénissimes, dans la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo.

A 21 heures, très exactement LL.AA.SS. le Prince Souverain en grand uniforme et la Princesse en robe de soirée de satin vert turquoise de forme « empire », portant le cordon de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, sur les épaules une cape de zibeline blanche et S.A.S. le Prince Pierre, furent accueillis à Leur arrivée à l'Opéra par M. Pierre Rey, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, Se dirigèrent vers Leur loge où Ils parurent tandis qu'éclatait l'Hymne National.

Dans la Loge princière avaient été invités : S. Exc. M. Daridan; M. le Président du Conseil National et M^{me} Simon; S. Exc. M. le Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Prancier et M^{me} Noghès; M. le Gouverneur de la Maison et M^{me} Ardant; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; M^{me} Faucon, Dame

d'Honneur; M^{lle} Quinones de Leon; M. le Conseiller Privé et M^{me} Palmaro; M. le Chef de Cabinet et M^{me} Kreichgauer; M. le Chef de Cabinet et M^{me} Pez.

Messages de vœux et de félicitations.

Son Altesse Sérénissime le Prince a reçu, à l'occasion de la Fête Nationale de nombreux messages de félicitations et de vœux de Souverains et Chefs d'État, auxquels Son Altesse Sérénissime a adressé Ses remerciements :

S. Exc. M. René Coty, Président de la République Française :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, J'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes chaleureuses félicitations et je forme des souhaits sincères pour son bonheur personnel, celui de la Princesse de Monaco et de Son auguste Famille ainsi que pour l'heureux avenir de la Principauté de Monaco ».

Sa Majesté le roi Baudoin, roi de Belgique :

« A l'occasion de la Fête Nationale monégasque j'exprime à Votre Altesse Sérénissime mes vœux les meilleurs pour son bonheur personnel et la prospérité de son peuple ».

S. Exc. Monsieur Giovanni Gronchi, Président de la République Italienne :

« A Vostra Altezza ed al popolo monegasco giungano nella ricorrenza della festa nazionale i sinceri auguri del mio paese ed i miei personali ».

de S. Exc. Monsieur Théodor Heuss, Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« Euerer Durchlaucht sende Ich meine aufrichtigen glueckwuensche zum nationalfeiertag von Monaco Ich verbinde hiermit meine besten wuensche fuer ihr personenliches wohlgehen und fuer die glueckliche zukunft ihres landes ».

Sa Majesté Mohamed V, Roi du Maroc :

« A l'occasion de Votre heureux anniversaire nous adressons à Votre Altesse Nos félicitations bien sincères et Nos vœux pour Votre bonheur personnel et celui de Votre Principauté ».

de S. Exc. le Général Mohammad Ayub Khan, Président de la République Islamique du Pakistan :

« Le peuple de Pakistan se joint à moi pour offrir à Votre Altesse Sérénissime les souhaits les plus

cordiaux et les félicitations les plus sincères à l'heureuse occasion de la Fête Nationale Monégasque. Nous souhaitons à Votre Altesse santé et bonheur et au peuple monégasque paix et prospérité dans les années à venir ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.885 du 9 novembre 1958 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. Albert Rossi; Président de la Section de Beausoleil de la Croix-Rouge Française,

Louis Pauli, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de la Croix-Rouge Monégasque.

ART. 2.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. le Lieutenant Félix de Sigaldi, de la Compagnie de Nos Carabiniers, Vice-Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de la Croix-Rouge Monégasque,

Marius Claret, ancien Vice-Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de la Croix-Rouge Monégasque,

Michel Gaudio, Sapeur-Pompier, Donneur de Sang,

Marcel Berthion, Donneur de Sang,

Paul Canaparo, Donneur de Sang,

Honoré Boéri, Donneur de Sang,

Georges Raignat, Donneur de Sang,

Pierre Masini, Donneur de Sang.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 1.886 du 10 novembre 1958 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration des Guides de la Principauté.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu Notre Ordonnance n° 1.121 du 5 avril 1955, portant dérogation en faveur des « Guides de Monaco », aux dispositions des articles 4 et 5 de la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 et nommant les membres du Conseil d'Administration de ce Groupement;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de Notre Ordonnance n° 1.121 du 5 avril 1955, susvisée, est abrogé.

ART. 2.

Sont nommés, pour trois années, Membres du Conseil d'Administration des « Guides de la Principauté de Monaco » :

Présidente : M^{me} Auguste Settimo;

Membres : S. Exc. Mgr Gilles Barthe;

S. Exc. M. Pierre Blanchy;

MM. Jean-Charles Marquet;

Jean Notari.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix novembre mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-343 du 13 novembre 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Radio Monte-Carlo ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée le 6 octobre 1958 par M. César Charles Solamito, Président du Conseil d'Administration de la société anonyme monégasque « Société Radio Monte-Carlo », demeurant à Monaco, « Les Rotondes », 48, boulevard du Jardin Exotique, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Société Radio Monte-Carlo »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 11 septembre 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Société Radio Monte-Carlo », en date du 11 septembre 1958, portant modification de l'article 9 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,
H. SOUM.

Arrêté Ministériel n° 58-344 du 14 novembre 1958 délivrant à un Chirurgien-Dentiste l'autorisation d'exercer l'art dentaire dans la Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande présentée le 18 août 1958, par M. Claude-Pierre-Charles Pallanca, Chirurgien-Dentiste, en délivrance de l'autorisation d'exercer l'art dentaire;

Vu la Loi n° 249 du 24 juillet 1938, modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 364 du 24 mars 1943 et par la Loi n° 379 du 21 décembre 1943, sur l'exercice de la chirurgie dentaire dans la Principauté;

Vu le Diplôme d'État français de Chirurgien-Dentiste délivré, le 2 juillet 1955, au requérant par la Faculté de Médecine de Marseille;

Vu l'avis en date du 7 octobre 1958 de la Commission de Vérification des diplômes de Médecin, Chirurgien, Chirurgien-Dentiste, Pharmacien et Sage-Femme;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 octobre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Claude-Pierre-Charles Pallanca est autorisé à exercer l'art dentaire dans la Principauté aux licu et place de M. Samuel Wolzok.

ART. 2.

Il devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze novembre mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :
H. SOUM.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ET DES EMPLOIS**

Circulaire n° 58-82 relative au 19 novembre, jour férié, chômé et payé.

La Direction de la Main-d'Œuvre et des Emplois rappelle aux employeurs et salariés qu'en application des prescriptions de la Loi n° 643 du 17 janvier 1957 tendant à déterminer les conditions de travail et de rémunération des jours fériés légaux :

- 1°) le Mercredi 19 Novembre (fête du Prince) est, pour l'ensemble des travailleurs salariés, jour férié, chômé et payé;
- 2°) pour les salariés payés au mois, à la quinzaine ou à la semaine, cette journée ne peut entraîner aucune réduction de salaires;
- 3°) pour les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement, l'indemnité afférente à cette journée chômée doit correspondre au montant du salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage; elle doit être calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire de travail habituellement pratiquée dans l'établissement.
- 4°) Enfin, dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés ce jour là ont droit, en plus du salaire correspondant au travail, soit à une indemnité égale au montant dudit salaire, soit à un repos compensateur rémunéré.

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque.

Joie et enthousiasme ont présidé cette année encore aux belles manifestations destinées à honorer la famille princière à l'occasion de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain. Un joli soleil automnal dorait les faites des arbres, comme revêtus de leur parure d'apparat, les bannières bicolores claquaient au vent, et les rues de la Principauté, pavées et décorées, dégageaient une impression d'allégresse. Cette fois, le sourire de deux enfants illuminait les cœurs; mou adorable de la petite Princesse Caroline, qui, des bras de Ses Parents, agitait Sa menotte lorsque s'ouvrirent les fenêtres de la Galerie des Glaces et que parut la Famille Princesse, saluée par les acclamations de la foule, sourire du Prince Héritaire Albert, ravissant poupon, revêtu, comme Sa Sœur, du costume national.

Les festivités débutèrent le 18 : à 15 heures, S.A.S. la Princesse Grace de Monaco, Présidente de la Croix-Rouge Monégasque, remettait, en présence des dirigeants du mouvement, la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque à 15 infirmières et secouristes.

Dans le courant de l'après-midi, S.A.S. le Prince Souverain recevait, en audience privée, les nouveaux promus et décorés dans les Ordres des Grimaldi et de Saint-Charles, et leur remettait les insignes de leurs distinctions. S.A.S. la Princesse Grace, S.A.S. le Prince Pierre, ainsi que les membres de la Maison Souveraine, assistaient à cette cérémonie, émouvante par sa simplicité et sa grandeur. Auparavant, le Prince Rainier avait officiellement pris possession du Collier de l'Ordre de Saint-Charles, dont il est le Grand Maître depuis son avènement sur le trône des Grimaldi.

Après un dîner privé qui réunissait les invités de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco, un hommage musical fut rendu aux Souverains par la Musique Municipale de Monaco et la Palladienne. Aubade et gracieuses danses folkloriques se déroulèrent sous les fenêtres du Palais princier. Pendant ce temps, les musiques des Anciens Marins de Menton, de l'Écho de la Chaumière de Nice et de la Garde de Menton, parcouraient les rues brillamment illuminées de la Principauté en jouant marches et airs entraînants.

À dix heures quinze, des jetées du port, des barques voguant au large, des jardins du Fort Antoine, crépitaient les gerbes d'un féérique feu d'artifice. Dans le merveilleux amphithéâtre de la baie d'Hercule les fusées dessinaient des formes fantastiques, allumaient des bouquets inattendus de fleurs étranges, illustraient une « fin du monde » envoûtante et irréelle : cascades de feu, ruissellements de couleurs exubérantes, cristaux jaillissants, cloutaient le ciel profond de mille étoiles fugaces. Puis, ce fut l'embrasement final, qui transforma l'antique rocher des Grimaldi en paysage fantasmagorique aux ombres vacillantes.

Sur le Quai Albert 1^{er}, se répandait une foule joyeuse. Tard dans la nuit, les boutiques multicolores des forains mêlèrent leurs lumières vives et leur musique pittoresque à la liesse populaire, tandis que, sur le Quai du Commerce, un grand bal entraînait, aux sons de l'orchestre Palmaro-Biaggini, une jeunesse pleine d'entrain.

Le 19, les manifestations débutèrent par une remise solennelle de décorations, dans la salle du Conseil d'État, au Palais du Gouvernement. S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, assisté de M. Raoul Bianchéri, Secrétaire Général par intérim, décerna Médailles d'Honneur et Mérite Culturel à de nombreuses personnes.

Dès dix heures, les hautes personnalités monégasques et étrangères prenaient place dans la cathédrale, abondamment fleurie et parée de flammes aux couleurs monégasques, et une foule recueillie se massait dans les nefs latérales.

Étaient notamment présents : au centre du transept, S. Exc. M. Henry Soum, en grand uniforme de Ministre d'État, ayant à sa droite : le docteur Joseph Simon, Président du Conseil National; LL. EE. MM. Pierre Blanchy, Ministre Prénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, et Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances; MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; Pierre Notari, Contrôleur Général des dépenses, Inspecteur de l'Administration; Robert Boisson, Maire de Monaco.

À sa gauche : MM. Marcel Portanier, Président; Albert Bernard, Joseph de Bonavita, Antoine Lussier, Jacques Deccucelle et Pierre Cannat, membres du Conseil d'État.

À droite, dans le transept : les membres du corps diplomatique et les consuls du Gouvernement Princier : LL.EE. MM. Maurice Lozé, Jean Duhamel, César Solamito, Jean-Maurice Crovetto, Ministres Plénipotentiaires en Allemagne, en France, au Vatican et en Italie; M. Raoul Bianchéri, Consul général.

Les membres du Corps consulaire accrédités auprès du Prince Souverain, ayant à leur tête : MM. Le Génissel, Consul général de France, Leslie Pott, Consul général de Grande-Bretagne; Carr, Consul de Danemark, Gabriel Ollivier, Consul général de Grèce.

Les membres du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International : l'Amiral Knox, Président; MM. Vigliéri et Damiani, Directeurs.

À gauche, dans le transept : S. Exc. M. Daridan, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires politiques au Ministère Français des Affaires Étrangères; l'Amiral Sap, Préfet Maritime de Toulon et M^{me} Sap; M^{lle} Quinonès de Leon; LL. EE. MM. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier, et Alexandre Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État honoraire; M. Charles Palmaro, Conseiller Privé; MM. Auguste Kreichgauer et Raoul Pez, Chefs du Cabinet Princier et les autres membres de la Maison Souveraine.

M^{mes} Henry Soum, Charles Bellando de Castro, doctoresse Simon-Papin; M^{mes} Ardant, Duhamel, Jacques Reymond, Pène, Palmaro, Boisson, Faucon, Séverac, Huet, Kreichgauer et Lucien Bellando de Castro et les autres Dames de la Maison Souveraine.

Dans la nef centrale avaient pris place les membres du Conseil National, les magistrats de la Cour d'Appel et des tribunaux, en robe rouge, les membres du Conseil communal, du Conseil Économique, du Conseil de Fabrique, les hauts fonctionnaires, les chefs de service et les fonctionnaires de tous les services de l'État et de la Commune, les membres des Services judiciaires, de l'Enseignement secondaire et primaire, des communautés religieuses, de la force publique, des administrations mixtes et des colonies étrangères.

À 10 heures 30, S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, entouré des membres du clergé, accueille LL.AA.SS. le Prince Souverain, en grand uniforme de colonel des carabiniers, et la Princesse Grace, vêtue d'un élégant ensemble gris, les épaules couvertes d'une écharpe de vision, Leur offre l'eau bénite et Les conduit dans le chœur.

À Leurs côtés prend place S.A.S. le Prince Pierre de Monaco; au deuxième rang, la Comtesse Marthe de Baciocchi, Dame du Palais, et le Colonel Jean-Marie Ardant, Gouverneur.

Aussitôt, débute la cérémonie religieuse : la messe d'actions de grâces est célébrée par Mgr Gilles Barthe, Evêque de Monaco, assisté de Mgr Louis Andrieux, protonotaire apostolique et du chanoine Laureau, official. Durant l'office, la Maîtrise de la Cathédrale, le chœur des jeunes filles et l'Orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo, dirigé par l'abbé Carol, maître de chapelle, exécutèrent un magnifique programme musical : le « Psaume 150 » de César Franck, le sublime « Sanctus » de Mozart, et le « Te Deum » de Molitor. À l'élévation, les carabiniers présentant les armes, et les clairons sonnent « aux

Champs ». Puis, le baryton Tony Eattaïni entonne le « Domine salvum fac » que l'assistance écoute, debout, alors que le Prince Souverain et la Princesse Grace s'agenouillent pieusement. Quelques instants plus tard, ils quitteront la Cathédrale, en compagnie des Membres de Leur suite.

Vers 11 heures 30, S. Exc. M. Paul Noghès et le Colonel J.M. Ardant, déposaient une gerbe de fleurs sur le cercueil de Charles III, dans la crypte des Princes défunts. Charles III, fondateur de l'Ordre de Saint-Charles, le décerna pour la première fois le 15 mars 1858. Puis, les membres du Conseil d'administration de l'Association des membres de l'Ordre de Saint-Charles fleurirent le monument dédié au Prince Charles III sur la promenade Sainte-Barbe.

Peu après, dans la Cour d'honneur du Palais, le Prince Souverain, accompagné de la Princesse Grace, et entouré des membres de Son service d'honneur et des plus hautes personnalités de la Principauté, procédait à une remise de décorations à des membres de la force publique, de la Sûreté publique et du personnel du palais.

Vers 11 heures 45 débutait la prise d'armes ; y participaient : la clique et la musique de la 9^e région militaire de Marseille, deux sections de carabiniers en grande tenue, une section des sapeurs-pompiers, une section d'agents de police. Puis, c'est le défilé des motorisés : la section motocycliste des escortes princières ; les jeeps-radio et les camions des carabiniers ; les motocyclistes de la Sûreté publique, les voitures de police, les véhicules des sapeurs-pompiers. Peu avant le défilé, S. Exc. M. Henry Soum, accompagné du Colonel René Séverac avait passé lentement en revue les troupes.

A l'une des fenêtres du Salon des Glaces, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, tenant dans leurs bras leurs enfants, LL.AA.SS. la Princesse Caroline et le Prince Albert, répondaient aux ovations d'une foule conquise par la simplicité touchante de ce tableau familial.

A 13 h. 15, le Prince Souverain et la Princesse Grace présidaient, dans la salle du Trône, un grand déjeuner auquel avaient été conviées les plus hautes personnalités de la Principauté.

Sur la promenade Sainte-Barbe des jeux enfantins, organisés par le Comité municipal des Fêtes, permettaient aux petits, vers le début de l'après-midi, de prendre une joyeuse part aux festivités de cette Fête Nationale.

A partir de 15 heures au Stade Louis II, en présence de LL.AA.SS. le Prince Rainier III et la Princesse Grace, les sapeurs-pompiers de Paris se livraient à une éblouissante démonstration. Des acrobaties défiant les lois de l'équilibre, exécutées avec force et grâce, souplesse et art furent suivies attentivement par les quelques cinq mille personnes qui avaient envahi les tribunes du stade et une gigantesque ovation salua la fin de cette manifestation sportive vraiment unique. Les pupilles de l'Étoile de Monaco complétaient ce programme.

Dans la soirée, spectacles et bal terminaient heureusement les manifestations de la Fête Nationale.

Au Cinéma Gaumont et au Café de Paris, un spectacle de variétés, offert par la Municipalité monégasque et Radio Monte-Carlo, fit la joie de la population, invitée gracieusement, alors que les cinémas Prince et Royal ouvraient largement leurs portes.

Dans la Salle de l'Opéra de Monte-Carlo, fleurie d'immenses gerbes de glaïeuls et d'œillets rouges et blancs, les invités de LL.AA.SS. le Prince Rainier et la Princesse Grace, prenaient place.

A 21 heures débutait le gala chorégraphique enchanteur, réalisé sous la direction de M. Maurice Besnard, Directeur de l'Opéra. « Nuages et fête », sur une musique de Claude Debussy mirent en valeur le charme de M^{lle} Claire Motte, l'autorité de Roland Dufrot, dans un gracieux ballet, chorégraphie de Serge Lifar.

« Le Prince du Désert », création, dansé par Josette Amiel et George Skibine, musique de Jean-Michel Damase, chorégraphie de George Skibine, fut très applaudie.

Puis, la ravissante Liane Daydé, le talentueux Michel Renault, furent, avec Roland Dufrot, les interprètes d'une charmante scène comique, « entre deux rondes », musique de Marcel-Samuel Rousseau, chorégraphie de Serge Lifar.

Très appréciée fut également la seconde création de la soirée, « Toi et Moi », inspirée par le chef-d'œuvre de Paul Géraudy. La musique de Richard Blareau, la chorégraphie de Lifar, constituaient un ensemble de grande qualité, révélé avec une grâce admirable par M^{lle} Claude Bessy et Youly Algaroff.

« Les fâcheuses rencontres », continuaient agréablement cette suite de créations, toutes excellentes dans leur originalité. La musique de Maurice Jarre, la chorégraphie de Skibine, le décor et les costumes d'Alwynn Camble, restituaient une atmosphère très « début de siècle » qu'animèrent les talents de M^{lle} Marjorie Tallchief, de Georges Skibine et de Max Bozzoni.

Inspiré de l'admirable poème « Annabel Lee » qu'Edgar Poe composa dans le deuil lorsque lui fut enlevé celle qu'il avait épousé alors qu'elle n'avait que 14 ans, le ballet de George Skibine, sur une musique de Byron Schiffman fut interprété avec une sensibilité déchirante par Liane Daydé et Youly Algaroff. Le baryton monégasque Michel Carey chanta avec une finesse rare la traduction que Stéphane Mallarmé écrivit du poème.

La soirée se termina sur une véritable apothéose de talent, de grâce, d'habileté : M^{lles} Marjorie Tallchief, Josette Amiel, Claude Bessy, Claire Motte, MM. Georges Skibine, Michel Renault, Max Bozzoni, Roland Dufrot dansèrent le grand divertissement du ballet « La Belle au Bois dormant » de Tchaïkovski, sur une chorégraphie de Serge Lifar, d'après Marius Petipa.

A minuit, cette représentation vraiment unique prenait fin, et les applaudissements d'un public enthousiasmé s'adressaient aussi bien aux deux excellents chefs d'orchestre Louis Frémaux et Richard qui se succédèrent à la tête de l'Orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo, qu'aux éblouissants interprètes de l'Opéra de Paris ; les danses-étoiles recevaient chacune un joli bouquet enrubanné.

Et c'est à regret que les quelques cinq cents invités des Souverains quitteront la Salle de l'Opéra, après cette manifestation artistique inoubliable.

Insertions Légales et Annonces

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, substituant M^e Rey, notaire soussigné, le 1^{er} septembre 1958, M. Ernest-Paul LUZZO, commerçant, demeurant n^o 23 boulevard Charles III, à Monaco, a concédé, en gérance libre, à M. Roger GAJA, employé de commerce,

demeurant Maison Limon, avenue de la Victoire, à La Turbie, un fonds de commerce de buvette-restaurant, exploité n° 11, boulevard Rainier III, à Monaco, pour une durée devant expirer le 31 août 1959.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Par accords en date du 1^{er} septembre 1958, la Société des Pétroles Shell Berre, Société anonyme Française dont le siège social est à Paris, 42, rue Washington, et M. Sgarbi Erio demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi, ont résilié purement et simplement, à compter du 23 octobre 1958, la gérance du poste d'essence situé au boulevard Charles III à Monaco, que la Société des Pétroles Shell Berre avait consentie à M. Erio Sgarbi, pour une durée devant venir à expiration le 31 décembre 1958, aux termes d'un acte s.s.p. en date du 23 janvier 1958.

Oppositions, s'il y a lieu, à la Station d'Essence Shell, boulevard Charles III à Monaco, dans les délais légaux.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze novembre mil neuf cent cinquante-huit, Monsieur Robert MENECHAL, agent immobilier, demeurant à Monte-Carlo, 16, boulevard d'Italie, a vendu à Mademoiselle Hélène VIGNON, agent immobilier, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins, la moitié lui appartenant dans un fonds de commerce d'agence générale de vente, gérance et location de meubles et immeubles

et autres opérations dépendant de ladite agence, exploité à Monte-Carlo, 5, boulevard des Moulins, l'autre moitié appartenant déjà à Mademoiselle VIGNON.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

“ Crédit Mobilier de Monaco ”

(MONT-de-PIÉTÉ)

15, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'administration du CRÉDIT MOBILIER DE MONACO informe les emprunteurs que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 10 décembre 1958.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Société Anonyme Monégasque d'Études et de Publicité

en abrégé « S.A.M.E.P. »

(Société anonyme Monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'ÉTUDES & DE PUBLICITÉ », en abrégé « S.A.M.E.P. », au capital de 5.000.000 de francs et siège social « Le Continental », place des Moulins, à Monte-Carlo, établis, en brevet, les 21 février et 6 juin 1958 par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 31 octobre 1958.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu le 31 octobre 1958 par le notaire soussigné.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 4 novembre 1958, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour,

ont été déposées, le 18 novembre 1958 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco. Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE BOISSONS GAZEUSES

en abrégé « S.M.B.G. »

(Société anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social, 3, quai du Commerce, à Monaco-Condamine, le 29 août 1956, les actionnaires de ladite Société « S.M.B.G. » au capital de 52.500.000 francs, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment, d'augmenter le capital social d'une somme de 26.250.000 francs par émission au pair de 7.500 actions de 3.500 francs chacune, de valeur nominale, avec jouissance au 1^{er} janvier 1956 dont la souscription était réservée par préférence aux actionnaires anciens à raison de une action nouvelle pour chaque fraction de deux actions anciennes détenues.

II. — Les décisions prises par ladite assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 29 août 1956, publié au « Journal de Monaco » du 5 novembre 1956.

III. — Aux termes d'un acte reçu en minute par le notaire soussigné, le 20 janvier 1958, le Président du conseil d'administration de ladite société, agissant en vertu de la faculté qui lui avait été expressément réservée sous l'article 31 des statuts a déclaré que les 7.500 actions de 3.500 francs, émises en représentation

de l'augmentation de capital sus-analysée, avaient été entièrement souscrites par 12 personnes qui avaient versé une somme égale au montant des valeurs par eux souscrites, soit, au total, 26.250.000 francs.

Audit acte est demeuré annexé un état certifié contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le montant et le nombre des actions souscrites ainsi que celui des versements effectués.

IV. — Aux termes d'une délibération, tenue au siège social, à Monaco, le 21 juin 1958, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment :

a) de reconnaître sincère et exacte la déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital, précitée, reçue par le notaire soussigné, le 20 juin 1958;

b) et de modifier, sous la condition suspensive de l'approbation gouvernementale divers articles des statuts.

V. — Une copie, certifiée conforme, du procès-verbal de ladite délibération de l'assemblée générale extraordinaire, précitée, du 21 juin 1958 a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 13 octobre 1958.

VI. — Une expédition de chacun des actes précités des 20 juin et 13 octobre 1958 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 18 novembre 1958.

Pour extrait.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“ SOMOPLAST ”

(Société anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Suivant délibération en date du 15 juillet 1953, les actionnaires de la société « SOMOPLAST », au capital de 12.000.000 de francs et siège social quartier de Fontvieille, à Monaco-Condamine, réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes ont décidé notamment :

a) d'augmenter le capital social d'une somme de 68.000.000 de francs par l'émission au pair contre espèces de 6.800 actions nouvelles de 10.000 francs chacune;

b) et de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 ».

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGTS MILLIONS DE FRANCS, divisé en « 8.000 actions de 10.000 francs chacune, de valeur « nominale, à souscrire en numéraire et à libérer « intégralement à la souscription ».

II. — Les résolutions votées par ladite assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 8 septembre 1958, publié au « Journal de Monaco » du 15 septembre 1958.

III. — Et l'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, précitée, ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel aussi précité du 8 septembre 1958 ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 19 septembre 1958.

IV. — Aux termes d'un acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 septembre 1958, le conseil d'administration de ladite société a déclaré que les 6.800 actions de 10.000 francs chacune composant l'augmentation du capital sus-analysée avaient été entièrement souscrites par 4 personnes et qu'ils avaient versé en espèces une somme égale au montant des actions souscrites soit au total 68.000.000 de francs.

Audit acte est demeuré annexé un état certifié par le conseil d'administration contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués.

V. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social, le 19 septembre 1958, à la suite de la déclaration de souscription et de versement sus-visée, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire toutes actions présentes, ont décidé :

a) de reconnaître la sincérité de la déclaration faite par le conseil d'administration, ainsi qu'il est dit ci-dessus, de la souscription des 6.800 actions composant l'augmentation de capital de 68.000.000 de francs sus-visée et leur libération intégrale en numéraire;

b) de ratifier ladite augmentation et, en conséquence, modification apportée à l'article 4 des statuts.

VI. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, précitée, du 19 septembre 1958, a été déposé par acte du même jour au rang des minutes du notaire soussigné.

VII. — Une expédition de chacun des actes précités reçus par M^e Rey, notaire soussigné, le 19 septembre 1958, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 18 novembre 1958.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

“Société Monégasque de Banque”

2, avenue Saint-Michel, MONTE-CARLO

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée extraordinaire le 15 décembre 1958 à 10 heures au siège social.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations et décisions à prendre en vertu de l'article 42 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“BANQUE COMMERCIALE DE MONACO”

(Société anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », société anonyme monégasque au capital de 100.000.000 de francs et siège social n° 3, rue Bellevue, à Monte-Carlo, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 100.000.000 de francs au moyen de l'émission au pair ou avec prime de nouvelles actions à souscrire en espèces.

II. — Les décisions prises par ladite assemblée extraordinaire ont été approuvées et autorisées par

Arrêté Ministériel du 12 septembre 1957, publié au « Journal de Monaco » du 23 septembre 1957.

III. — En vertu des pouvoirs précités, le conseil d'administration de ladite société a décidé notamment de porter le capital social de 100 à 200.000.000 de francs par l'émission au pair de 10.000 actions nouvelles de 10.000 francs chacune à libérer intégralement lors de la souscription avec jouissance au 1^{er} janvier 1958; en conséquence, l'émission desdites actions a été ouverte le 5 juillet 1958 pour se clore le 31 juillet 1958, chacun des actionnaires de la société ayant été avisé directement par une lettre circulaire lui faisant connaître les modalités de l'émission afin de lui permettre l'exercice de son droit préférentiel.

IV. — Une copie, certifiée conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, précitée du 20 juillet 1957, une copie certifiée conforme de chacune des délibérations du conseil d'administration et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité du 12 septembre 1957 ont été déposées au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 1^{er} août 1958.

V. — Aux termes d'un acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 1^{er} août 1958, le conseil d'administration de ladite société a déclaré que les 10.000 actions de 10.000 francs chacune, qui étaient à émettre au pair de l'augmentation du capital, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 1957, avaient été entièrement souscrites par 3 personnes qui avaient versé une somme égale au montant des actions souscrites, soit, au total, 100.000.000 de francs.

Audit acte est demeuré annexé un état certifié contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le montant et le nombre des actions souscrites et celui des versements effectués.

VI. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social, le treize septembre mil neuf cent cinquante-huit, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) de reconnaître sincère et exacte la déclaration faite par le conseil d'administration suivant acte sus-analysé, du 1^{er} août 1958;

b) de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6. »

« Capital ».

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX « CENTS MILLIONS DE FRANCS, divisé en vingt « mille actions de dix mille francs chacune, entière-
« ment libérées ».

VII. — Une expédition de chacun des actes précités, des 1^{er} août et 8 octobre 1958 a été déposée au Général Général des Tribunaux de Monaco le 18 novembre 1958.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR SURENCHÈRE**

Deuxième Insertion

Suivant procès-verbal dressé par M^e Settimo, notaire à Monaco, le sept novembre 1958, le fonds de commerce d'entreprises de travaux publics et particuliers appartenant à la société anonyme monégasque dénommée « ENTREPRISES GÉNÉRALES CONSTANT BONI et Fils » dont le siège social est à Monaco, 7, avenue de la Gare a été adjugé, après déclaration de command, à la société anonyme monégasque dite « LA CONSTRUCTION MODERNE », dont le siège social est à Monaco, 1, rue du Rocher.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 8 juillet 1958, Monsieur Arthur Jean Maurice ROSSO, commerçant, demeurant à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique, Monsieur Florent Joseph ROSSO, commerçant, demeurant à Monaco, 10, escalier du Castellerette, et Madame Adelia Rina ROSSO, épouse de Monsieur Hector

GIOVINE, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue de Grande-Bretagne, ont vendu à Monsieur Pierre BARBERO, commerçant, demeurant à Cap-d'Ail, Maison Tiola, rue Jean Bono, un fonds de commerce de vins, huiles et liqueurs à emporter, vente de pétrole et de charbon, situé à Monaco, 17, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 31 janvier 1958, Mademoiselle Clotilde MARIANI, employée, demeurant à Monaco, 15, rue des Orchidées, et Madame Maria Béatrice GIUBERGIA, sans profession, veuve de Monsieur Prosper Jean Antoine MARIANI, demeurant à Monte-Carlo, 15, rue des Orchidées, ont donné à partir du 1^{er} janvier 1958, la gérance libre du fonds de commerce d'atelier de menuiserie, sis à Monte-Carlo, 15, rue des Orchidées, à Monsieur Matthew David da FANO, décorateur-antiquaire, demeurant à Monte-Carlo, Place des Moulins « Le Continental ».

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cent mille francs. Monsieur da FANO sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs de faire opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 23 juin 1958, Madame Pierrine Marie

VERDINO, commerçante, épouse de Monsieur Michel Louis FABRE, demeurant à Monte-Carlo, 18, rue des Roses, a donné à partir du 1^{er} juillet 1958, la gérance libre du fonds de commerce de teinturerie dépôt et bureau de commandes blanchissage et repassage (avec atelier), sis à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Michel à Madame Renée Charlotte RENAUD, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Michel.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cent mille francs.

Madame RENAUD, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire opposition s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Suivant acte passé devant M^e Rey, ayant substitué M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 31 juillet 1958, M. Pierre FIAMMETTI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, 35, avenue Hector Otto, et M. Raphaël FIAMMETTI, entrepreneur de travaux publics, demeurant également à Monaco, 35, avenue Hector Otto, ayant agi tant en leur nom personnel que comme seuls membres de la société en nom collectif « FIAMMETTI Frères » dont le siège est à Monaco, quartier des Révoires, Maison Fiammetti, ont vendu à M. Louis Henri Marcel JEANDET, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monte-Carlo, Place des Moulins, « Le Continental », Bloc C, un fonds de commerce d'entreprise de travaux publics, avec entrepôt, exploité à Monaco, 35, avenue Hector Otto.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 5 septembre 1958, Monsieur Jean Alexandre Joseph GIAUME, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 2 bis, boulevard des Moulins, a donné en gérance libre à Madame Alexandra DJANKOVICH, commerçante, épouse de Monsieur Miodrag PECHITCH, demeurant à Monaco, ruelle Saint-Jean, villa Larvotto, pour une durée de deux ans, à partir du 1^{er} mai 1958, la gérance libre du fonds de commerce de bimbéloterie, articles de Paris, et de souvenirs, cartes postales, situé à Monte-Carlo, 2, boulevard des Moulins.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de vingt mille francs.

Madame PECHITCH, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, n^{os} 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.

Exploit de M^e F.-P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1958, 99 certificats d'actions de la Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres et Monte-Carlo portant les numéros :

1 - 2 - 3 - 5 - 10 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20
21 - 22 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36
37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50
51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64
65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78
79 - 80 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140
141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151
152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 160.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 31 août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Du 2 mai 1956. Neuf actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros : 2.362 - 3.436 - 31.996 - 37.618 - 43.671 - 43.908 - 43.909 - 52.457 - 52.676 et Onze cinquièmes d'actions portant les numéros : 428.504 - 468.489 - 468.490 - 468.491 - 468.492 - 468.493 - 468.494 - 468.495 - 468.496 - 468.497 - 468.498.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Les Collections Annuelles

DU

JOURNAL DE MONACO

présentées sous belle reliure, titre or

sont en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **5.000** francs l'Exemplaire

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1958.
